

des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 19 décembre 1985, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour la titularisation d'un agent temporaire de la catégorie « D » dans le grade de hajeb.

Arrête :

Article premier. – Un examen professionnel est ouvert au ministère des affaires religieuses pour la titularisation d'un agent temporaire de la catégorie « D » dans le grade d'agent d'accueil.

Art. 2. – La date du déroulement des épreuves est fixée au 13 décembre 2000.

Art. 3. – La liste d'inscription des candidats sera close le 20 novembre 2000.

Tunis, le 2 août 2000.

Le Ministre des Affaires Religieuses

Jelloul Jeribi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 août 2000, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur des travaux à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs des travaux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier. – Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un

(01) ingénieur des travaux, spécialité : machinisme agricole.

Art. 2. – Les épreuves du dit concours se dérouleront à Tunis le 02 octobre 2000 et jours suivants.

Art. 3. – La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixé au 02 septembre 2000.

Tunis, le 2 août 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeih

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 août 2000, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 16 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration.

Arrête :

Article premier. – Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture le 19 octobre 2000 et jours suivants un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 septembre 1988 susvisé.

Art. 2. – Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (03) postes.

Art. 3. – La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixé au 19 septembre 2000.

Tunis, le 2 août 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeih

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi